

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n° **12-2025-11-25.00003**

du **25 NOV. 2025**

Consultation du public dans le cadre de la demande d'enregistrement présentée par le SMICTOM Nord-Aveyron, concernant le renouvellement pour une durée de quinze ans de l'installation de stockage de déchets inertes au lieu dit « La Moissetie » située sur le territoire de la commune de Golinhan

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles R. 512-46-11 à R. 512-46-15 ;
- VU** le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Madame Claire Chauffour-Rouillard en qualité de préfète de l'Aveyron ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 12-2025-10-27-00001 du 27 octobre 2025 portant délégation de signature à Madame Véronique ORTET, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;
- VU** la demande d'enregistrement déposée le 10 octobre 2025 et complété le 3 novembre 2025, par le SMICTOM Nord Aveyron en vu de renouveler l'exploitation d'une installation de production de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Golinhan ;
- VU** le dossier déposé à l'appui de cette demande ;
- VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées transmis par mail le 17 novembre 2025 établissant le caractère complet et régulier du dossier joint à la demande précitée ;

CONSIDÉRANT que les activités projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 du code de l'environnement au titre de la rubrique 2760.3 et du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2515-2b de la nomenclature des installations classées, pour la protection de l'environnement ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1^{er} - Il sera procédé, à la mairie de Golinjac, siège de la consultation ainsi qu'aux mairies annexes d' Espayrac et Entraygues-sur-Truyère, **du lundi 15 décembre 2025 au vendredi 16 janvier 2026 inclus**, à une consultation du public dans les formes prescrites par les articles R. 512-46-11 à R. 512-46-15 du code de l'environnement, sur la demande d'enregistrement présentée par Le SMICTOM Nord Aveyron en vu de renouveler l'autorisation d'exploitation d'un entrepôt de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Golinjac.

Article 2 - Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement, **du lundi 15 décembre 2025 au vendredi 16 janvier 2026 inclus**, à la mairie de Golinjac, ainsi qu'aux mairies d' Espayrac et Entraygues-sur-Truyère, aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies.

Article 3 - Durant cette période, le public pourra formuler des observations, sur un registre ouvert à cet effet, à la mairie de Golinjac, ainsi qu'aux mairies d' Espayrac et Entraygues-sur-Truyère.

Ces observations peuvent également être adressées, par voie postale, à la préfète de l'Aveyron - DCPPAT/BEDD - CS 73114 - 12031- RODEZ CEDEX 9 ou par voie électronique à l'adresse réservée :

- pref-enquete-lamoissette@aveyron.gouv.fr

Article 4 - Quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et durant toute la durée de celle-ci, un avis au public sera affiché en mairie, par les soins des maires des communes de Golinjac, d' Espayrac et Entraygues-sur-Truyère concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ou dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Les maires susvisés devront certifier l'accomplissement de cette formalité à l'issue de la période effective d'affichage, laquelle se déroulera, impérativement, **du lundi 15 décembre 2025 au vendredi 16 janvier 2026 inclus**.

Cet avis précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée ainsi que le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance, écrite ou numérique. Il indiquera, également, l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précisera que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti d' prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel, prévu au I de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le même avis est publié sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron, dans les mêmes conditions de délai que celles prévues pour l'affichage sur le site internet des services de l'État en Aveyron (www.aveyron.gouv.fr) à la rubrique publications - consultations du public -consultations en cours.

L'avis sera également publié quinze jours avant le début de la consultation, par les soins de la préfète et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans le département.

L'avis de consultation devra faire l'objet d'un affichage sur le site, par l'exploitant, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

Article 5 - Les conseils municipaux de Golinjac, d' Espayrac et Entraygues-sur-Truyère pourront donner leurs avis sur la demande d'enregistrement, dès réception du dossier et **au plus tard, dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.**

La délibération devra donc être prise avant le **lundi 2 février 2026**, délai de rigueur. Une copie de cette délibération sera transmise, sans délai, à la préfecture de l'Aveyron - DCPPAT/BEDD - CS 73114 - 12031 RODEZ CEDEX 9 - ou par courriel et ce, parallèlement au service chargé du contrôle de légalité.

Article 6 - A l'issue de la procédure, la préfète de l'Aveyron, autorité compétente pour prendre la décision, pourra signer, soit un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, soit un arrêté de refus.

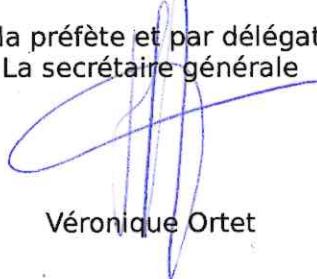
Article 7 - La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et les maires des communes de Golinjac, d' Espayrac et Entraygues-sur-Truyère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent arrêté sera notifié au Smictom Nord-Aveyron.

Rodez, le

25 NOV. 2025

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale



Véronique Ortet